CONTRAT DE PUBLICITÉ MICROSOFT MONETIZE

SI VOTRE PRINCIPAL LIEU D'ACTIVITÉ SE TROUVE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (« ÉTATS-UNIS »), VEUILLEZ LIRE L'ACCORD D'ARBITRAGE CONTRAIGNANT ET LA RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIFS (SECTION 11). CE TEXTE AFFECTE LA FAÇON DONT LES LITIGES SONT RÉSOLUS.

Le présent Contrat de publicité Microsoft Monetize (ci-après, le « Contrat ») est conclu entre la personne physique ou morale désignée dans votre compte Microsoft Invest (ci-après, la « Société », « vous » ou « votre ») et l'entité Microsoft identifiée à la Section 16 (« Microsoft », « nous », « notre » ou « nos ») concernant Microsoft Monetize, une plateforme publicitaire côté offre proposée par Microsoft (ci-après, « Microsoft Monetize »). Vous trouverez de plus amples détails sur cette plateforme à l'adresse suivante : https://about.ads.microsoft.com/en-us/solutions/xandr/publisher-platforms-scaled-buying-selling-solutions ainsi que sur tous les liens qui lui succéderont (ci-après, le « Site Microsoft Monetize »)). Vous acceptez le présent Contrat en vous inscrivant ou en passant une commande pour Microsoft Monetize, ou en continuant à utiliser Microsoft Monetize après avoir été informé d'une modification du présent Contrat. Outre les présentes conditions, le présent Contrat inclut tous les « Ordres » (c'est-à-dire un ordre de publicité que vous passez auprès de nos services), les règles et exigences en vigueur pour Microsoft Monetize sur le Site Microsoft Monetize, que nos politiques disponibles l'adresse https://microsoftapc.sharepoint.com/teams/XandrServicePolicies (collectivement, les « Politiques Microsoft Monetize »). Le Contrat comprend également toutes les conditions supplémentaires (y compris les annexes au présent Contrat, les fiches tarifaires ou les addenda) qui vous sont présentées par Microsoft et ses partenaires et qui s'appliquent à l'ensemble ou à certaines fonctionnalités de Microsoft Monetize. En outre, si votre principal établissement est situé aux États-Unis, le Contrat inclut la Convention d'arbitrage et la clause de Renonciation aux recours collectifs. Si la Société utilise Microsoft Monetize pour vendre un inventaire publicitaire au nom d'une autre entité (ci-après, un « Éditeur »), la Société déclare et garantit qu'elle est autorisée à agir au nom de l'Éditeur et qu'elle a lié l'Éditeur au Contrat. En outre, toutes les références à la Société dans les présentes Conditions s'appliqueront également à cet Éditeur. Si la Société n'a pas lié un Éditeur au présent Contrat, la Société sera responsable de l'exécution de toute obligation, y compris tout litige et toute réclamation contractuels ou non contractuels de toute nature dont l'Éditeur aurait autrement été responsable en vertu du présent Contrat. Microsoft peut partager des informations spécifiques à l'Éditeur avec la Société et l'Éditeur dans le cadre du service Microsoft Monetize.

Section 1. Microsoft Monetize. Votre utilisation de Microsoft Monetize est soumise à toutes les conditions du présent Contrat. Vous êtes seul responsable de la sécurité et de l'utilisation de votre compte, y compris des critères de connexion, de la gestion du compte par des tiers et de l'utilisation du service Microsoft Monetize. Microsoft Monetize est une plateforme publicitaire côté vente sur laquelle la Société autorise Microsoft et ses partenaires à faciliter la vente d'inventaires publicitaires et de données. Dans le cadre de Microsoft Monetize, Microsoft et ses partenaires peuvent également mettre à la disposition de la Société certains produits et/ou certaines fonctionnalités disponibles en option. Ceux-ci sont destinés à aider la Société à vendre, gérer ou monétiser l'inventaire et les données publicitaires ou d'autres services connexes. L'utilisation de ces produits et/ou fonctionnalités peut être soumise à l'acceptation par la Société de conditions générales supplémentaires. Ces conditions s'appliquent spécifiquement à ces produits et/ou fonctionnalités et peuvent être indiquées dans le présent Contrat, dans un document joint à celui-ci, via un accord par clic en ligne ou par un avis dans l'interface utilisateur. La Société n'est pas obligée d'autoriser l'utilisation de ces produits et/ou fonctionnalités disponibles en option. Le cas échéant, elle peut, à sa discrétion, accepter ou refuser l'utilisation de ces produits et/ou fonctionnalités. Toutefois, si vous utilisez ces produits et/ou fonctionnalités, vous serez seul responsable de cette utilisation. Vous pouvez choisir d'utiliser l'aperçu, la version bêta ou d'autres fonctionnalités de préversion des services Microsoft Monetize (les « aperçus ») que nous pouvons mettre à disposition. Les aperçus peuvent contenir des fonctionnalités non prises en charge et pas entièrement testées. Si vous fournissez des commentaires à Microsoft sur ses services, y compris les aperçus, (une « soumission »), vous accordez à Microsoft et à ses partenaires le droit d'utiliser une telle soumission à nos propres fins internes, y compris pour

améliorer ou promouvoir nos services. Microsoft et ses partenaires se réservent le droit de modifier Microsoft Monetize à tout moment. Ces modifications peuvent inclure l'ajout, la suppression ou l'altération de fonctionnalités dans Microsoft Monetize. À notre demande raisonnable, vous êtes tenu de fournir toutes les informations nécessaires pour démontrer votre conformité aux dispositions du présent Contrat.

Section 2. Utilisation et modération du contenu. Vous nous autorisez, ainsi que nos partenaires, y compris nos clients, à (a) utiliser vos propriétés médias, votre inventaire publicitaire, vos données et certaines autres informations fournies par vos soins concernant votre utilisation de Microsoft Monetize (ci-après, le « Contenu ») pour vous fournir les services; (b) fournir votre inventaire publicitaire à la vente sur vos propriétés médias, (c) reproduire, exécuter publiquement, afficher publiquement et transmettre votre nom et votre logo dans le cadre de la prestation de Microsoft Monetize; et (d) divulguer ou mettre à disposition le contenu et d'autres informations relatives à votre utilisation de Microsoft Monetize, comme l'exige la législation en vigueur ou une décision judiciaire ou autre décision gouvernementale ou réglementaire. Microsoft et ses partenaires se réservent le droit d'examiner et de restreindre votre Contenu dans la mesure où nous ou nos partenaires le jugeons nécessaire, y compris si la loi l'exige. Vous trouverez de plus amples informations sur notre processus d'examen et de modération du Contenu dans les Politiques Microsoft Monetize.

Section 3. Interdictions. Vous ne devez pas, directement ou indirectement (a) accéder à Microsoft Monetize, l'utiliser ou nous fournir, à nous ou à nos partenaires du Contenu pour Microsoft Monetize, de quelque manière que ce soit, qui enfreint la loi applicable, les Politiques Microsoft Monetize ou le présent Contrat; (b) générer des impressions, des demandes de renseignements, des clics, des vues, des saisies semi-automatiques vidéo ou des conversions automatisés, frauduleux ou autrement invalides; (c) utiliser tout moyen automatisé ou toute forme d'extraction de données pour accéder à, interroger ou autrement collecter, copier, reproduire, distribuer, exécuter publiquement ou afficher publiquement des informations liées à la publicité provenant de Microsoft Monetize; (d) tenter d'interférer avec le fonctionnement de Microsoft Monetize; (e) procéder à une ingénierie inverse sur tout aspect de Microsoft Monetize ou faire quoi que ce soit qui pourrait divulguer ou révéler le code source, ou contourner ou éviter les mesures utilisées pour empêcher ou limiter l'accès à toute partie de Microsoft Monetize; ou (f) accéder à Microsoft Monetize ou l'utiliser, ou nous fournir du Contenu pour Microsoft Monetize qui contient, distribue ou entraîne la transmission de toute forme de virus ou de logiciel malveillant ou de tout code de logiciel malveillant. L'application de la présente Section 3 se fait uniquement à la discrétion de Microsoft et de ses partenaires, mais le fait de ne pas faire appliquer cette section dans certains cas ne constitue aucunement une renonciation à notre droit de la faire appliquer dans d'autres cas.

Section 4. Paiements. Nous vous paierons pour les impressions d'inventaire publicitaire que vous vendez via votre compte en utilisant la méthode et le mode de paiement que vous sélectionnez. Pour plus d'informations, veuillez consulter la FAQ sur l'impact sur les clients à l'adresse https://help.ads.microsoft.com/#apex/ads/en/ext60325. Vous devez contester les problèmes de paiement dans un délai de soixante (60) jours à compter du mois civil au cours duquel l'inventaire publicitaire applicable, lié au problème de paiement, a été vendu. Les montants exigibles en vertu du présent Contrat n'incluent pas les taxes de vente, les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les biens et services, ou toute autre taxe similaire (ci-après, les « Taxes sur les transactions »). Chaque partie est tenue de verser à l'autre partie toutes les Taxes sur les transactions qui lui incombent en raison de la conclusion du présent Contrat et qui doivent être perçues conformément aux dispositions légales en vigueur. Une partie peut fournir à l'autre partie un certificat d'exonération valable, auquel cas l'autre partie ne percevra aucune Taxe sur les transactions couvertes par ledit certificat. Si des taxes doivent être retenues sur des montants autrement payables, ces taxes seront déduites du montant autrement dû et seront versées à l'autorité fiscale compétente. La partie effectuant la retenue devra obtenir et remettre à l'autre partie un reçu officiel pour toute taxe retenue. Les parties ne sont pas responsables des taxes que l'autre partie est légalement tenue de payer et qui sont encourues ou surviennent en rapport avec les transactions envisagées dans le cadre du présent Contrat. Toutes ces taxes relèveront de la responsabilité financière exclusive de la partie légalement obligée de s'en acquitter.

Section 5. Aucune garantie; limitation de responsabilité. Microsoft et ses partenaires ne font aucune déclaration quant à la qualité ou à la disponibilité de Microsoft Monetize ou de tout autre produit ou service. Microsoft et ses partenaires déclinent toute garantie, qu'elle soit expresse, implicite, légale ou autre, notamment les garanties de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, d'absence de contrefaçon et d'effort professionnel, dans toute la mesure permise par la loi applicable. Vous accédez à Microsoft Monetize et l'utilisez à vos propres risques. Tous les aspects de nos performances et services ou de ceux de nos partenaires sont fournis « en l'état », « avec tous les défauts » et « tels que disponibles ». Dans toute la mesure permise par la réglementation applicable, aucune des parties n'est responsable de tout dommage spécial, accidentel, consécutif, exemplaire, punitif ou autre dommage indirect lié au présent Contrat (y compris pour toute perte de données ou de bénéfices), prévisible ou non, quel que soit le fondement de la responsabilité. La responsabilité globale maximale de l'une des parties envers l'autre partie et envers tous les tiers est définie comme suit : (a) pour l'ensemble des réclamations découlant du présent Contrat, elle est limitée à un montant de 5 000 USD ; et (b) sous réserve de la clause (a) susmentionnée, pour toute réclamation individuelle, elle est limitée au montant que nous vous avons payé en vertu du présent Contrat pour les transactions publicitaires à l'origine de ladite réclamation. Aucune des dispositions de la présente Section 5 ne s'applique à (y) Section 6; ou (z) la responsabilité de l'une ou l'autre des parties en cas de fraude ou de négligence grave.

Section 6. Indemnité. Vous vous engagez à nous défendre et à nous indemniser, ainsi que nos partenaires (y compris nos administrateurs, dirigeants, collaborateurs, affiliés et agents respectifs), contre toute réclamation, demande, action en justice ou autre revendication de droits par un tiers (y compris, si vous êtes une Société concluant le présent Contrat au nom d'un éditeur, l'Éditeur). Vous vous engagez également à nous indemniser contre l'ensemble des jugements, règlements et dépenses (y compris les frais et honoraires d'avocat) qui résultent et qui découlent du Contenu, de votre utilisation de Microsoft Monetize ou de votre violation de l'une quelconque des conditions du présent Contrat, ou qui y sont liés. Dans la mesure où les participants directs aux transactions publicitaires de Microsoft Monetize possèdent des droits ou des obligations en vertu du présent Contrat, ces participants directs sont considérés comme des tiers bénéficiaires de la présente Section 6.

Section 7. Durée et limitation des recours. Le présent Contrat prend effet lorsque vous l'acceptez et se poursuit jusqu'à ce qu'il soit résilié immédiatement sur notification écrite conformément à la Section 10 du présent Contrat. Chaque partie a le droit de résilier le présent Contrat ainsi que la participation de l'autre partie au programme Microsoft Monetize, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, moyennant une notification écrite immédiate. Les Sections 2 et 4 à 18, ainsi que la garantie exprimée dans le préambule, resteront en vigueur après la résiliation.

Section 8. Données et confidentialité. L'Addendum relatif au traitement des données de la plateforme de technologie publicitaire Microsoft (ci-après, « l'Addendum ») est incorporé par référence au présent Contrat. Les Conditions commençant par une majuscule dans la présente Section 8, mais non définis dans le corps du présent Contrat, ont la signification qui leur est attribuée dans l'Addendum. L'Addendum précise les obligations et responsabilités respectives des parties conformément aux Lois sur la protection des données, notamment pour les services fournis par Microsoft Monetize. Nous utilisons les Données à caractère personnel que nous Traitons (ci-après, les « Données Microsoft Monetize ») en notre qualité de Responsable du traitement, conformément aux dispositions de l'Addendum. Ces Données Microsoft Monetize sont utilisées dans le cadre des services Microsoft Monetize, aux fins de la fourniture de ces services ainsi que d'autres services publicitaires connexes. En outre, elles sont utilisées pour la création de rapports et l'analyse des performances. Nous nous réservons également le droit d'utiliser ces données à nos propres fins, notamment pour l'amélioration de nos services. En qualité de Sous-traitant, nous traitons les Données Microsoft Monetize pertinentes afin de fournir les services Microsoft Monetize ainsi que les services publicitaires connexes que vous sollicitez. Ces services sont décrits de manière plus détaillée dans l'Addendum. Nous procédons à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des Données Microsoft Monetize conformément aux dispositions énoncées dans la Déclaration de

confidentialité de Microsoft, disponible à l'adresse suivante : https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement. Nous nous engageons à ne pas divulguer les Données Microsoft Monetize collectées suite à votre utilisation de Microsoft Monetize à d'autres éditeurs ou tiers. Cette non-divulgation s'applique à toute forme permettant d'identifier personnellement les individus. Nous nous réservons le droit d'utiliser d'autres données relatives à votre utilisation de Microsoft Monetize aux fins de la prestation de Microsoft Monetize et d'autres services connexes. Ces données peuvent également être utilisées pour la création de rapports et l'analyse des performances. En outre, nous pouvons utiliser ces données à des fins internes, notamment pour l'amélioration de nos services.

L'Addendum stipule vos obligations ainsi que les nôtres en ce qui concerne toutes les Données à caractère personnel que vous mettez à la disposition de Microsoft ou que vous faites Traiter par Microsoft dans le cadre de votre utilisation de Microsoft Monetize. Microsoft et vous-même déclarez et garantissez que vous êtes actuellement en conformité avec l'Addendum. Vous vous engagez également à maintenir cette conformité à l'avenir. En outre, vous acceptez de vous conformer à toutes les Politiques Microsoft Monetize en ce qui concerne votre utilisation des Données Microsoft Monetize qui peuvent être mises à votre disposition.

Section 9. Modifications. Nous pouvons apporter des modifications non substantielles au présent Contrat à tout moment et sans préavis, mais nous fournirons un préavis d'au moins 15 (quinze) jours pour toute modification importante apportée au Contrat. Toutes les modifications s'appliqueront après leur publication. L'utilisation continue de Microsoft Monetize après la date d'entrée en vigueur des modifications constitue une acceptation de ces modifications. Si vous n'acceptez pas les modifications, vous devez cesser d'utiliser Microsoft Monetize. Nous pouvons modifier les Politiques Microsoft Monetize à tout moment. Ces modifications peuvent être effectuées sans préavis et prendront effet après leur publication.

Section 10.Notifications. Nous pouvons vous envoyer des notifications via l'adresse e-mail que vous nous avez fournie. Les notifications qui vous sont envoyées par e-mail sont réputées avoir été reçues lorsqu'elles sont envoyées. Nous vous notifierons des modifications apportées au <u>Contrat Microsoft Monetize</u> ou aux <u>Politiques Microsoft Monetize</u> en publiant lesdites modifications des conditions sur le Site Microsoft Monetize. Toute notification doit être envoyée par courrier recommandé à Microsoft à l'adresse suivante :

À l'attention de : Microsoft Advertising Legal and Corporate Affairs
Microsoft Corporation
One Microsoft Way
Redmond, WA 98052, États-Unis

Section 11. Accord d'arbitrage contraignant et renonciation aux recours collectifs si votre lieu d'activité principal se trouve aux États-Unis. En cas de litige entre Microsoft et vous, ce que nous ne souhaitons pas, les deux parties consentent à s'accorder un délai de soixante (60) jours pour tenter de régler le différend à l'amiable. Si nous n'y parvenons pas, vous et nous convenons d'un arbitrage individuel contraignant devant l'American Arbitration Association (« AAA ») en vertu de la loi Federal Arbitration Act, et de ne pas engager de poursuites en justice devant un juge ou un jury. Le litige sera soumis à un arbitre neutre. Les recours collectifs, les arbitrages collectifs, les actions privées du procureur général et toute autre procédure dans laquelle une personne agit à titre de représentant ne sont pas autorisés. Il n'est pas non plus possible de combiner des procédures individuelles sans le consentement de toutes les parties.

L'Accord complet d'arbitrage et de renonciation au droit de recours collectif contient d'autres dispositions et est accessible à l'adresse https://about.ads.microsoft.com/en-us/resources/policies/class-action-waiver-and-binding-arbitration. Nous l'acceptons et vous l'acceptez. Merci de bien lire ce document.

Section 12. Résolution des litiges si votre établissement principal est situé dans l'Espace économique européen ou en Angleterre (Royaume-Uni). En cas de litige, les parties, à savoir vous et nous, peuvent, sans y être obligées, tenter de résoudre le litige à l'amiable pendant une période de soixante (60) jours. Cette tentative

de résolution à l'amiable inclut le respect de la procédure définie pour les litiges conformément aux Politiques Microsoft Monetize. Si nous n'y parvenons pas, vous et nous pouvons convenir de renvoyer un tel litige devant le Center for Effective Dispute Resolution, qui nommera un médiateur (si un médiateur est disponible et disposé à servir), ou vous et nous pouvons convenir de sélectionner un autre médiateur auquel nous convenons conjointement de faire appel. Si un médiateur est engagé, vous et nous acceptons chacun de prendre en charge une proportion raisonnable des frais de la médiation. Si vous et nous ne parvenons pas à nous mettre d'accord sur une telle proportion, le médiateur tranchera.

Section 13. Résolution des litiges si votre principal lieu d'activité est situé en Inde. Tout problème ou toute réclamation découlant de ou en relation avec le présent Contrat sera soumis à l'arbitrage et finalement résolu par arbitrage conformément à la loi indienne de 1996 sur l'arbitrage. L'arbitrage sera mené conformément à la procédure établie dans les règles du Centre d'arbitrage international de Singapour (« SIAC »), la loi judiciaire de l'arbitrage, lesquelles règles sont réputées être incorporées par référence au présent Contrat. Le Tribunal est composé d'un arbitre nommé par le Président de la SIAC. La langue de l'arbitrage doit être l'anglais, et le siège et le lieu de l'arbitrage doivent être New Delhi. La décision de l'arbitre sera définitive, contraignante et incontestable, et pourra être utilisée comme base de jugement à ce sujet en Inde ou ailleurs.

Section 14.Législation applicable et lieu de résolution des litiges.

- (a) Si votre principal lieu d'activité est situé aux États-Unis ou au Canada, les lois de l'État ou de la province de votre principal lieu d'activité régissent le présent Contrat. Toutes les obligations non contractuelles qui en découlent ou s'y rapportent, les réclamations en cas de violation, votre utilisation de Microsoft Monetize, les Ordres, votre publicité, son prix, votre transaction ou votre facturation sont également régis par ces lois, indépendamment des principes de conflit de lois. Toutefois, le Federal Arbitration Act régit tout ce qui concerne l'arbitrage.
- (b) Si votre principal lieu d'activité se trouve en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique (« EMEA »), le droit irlandais régit le présent Contrat ainsi que toutes les obligations non contractuelles qui en découlent ou qui s'y rapportent. Les réclamations en cas de violation, l'utilisation de Microsoft Monetize, les Ordres, la publicité, le prix, la transaction ou la facturation sont également régis par le droit irlandais, indépendamment des principes de conflit de lois.
- (c) Si votre principal lieu d'activité se trouve en Inde, les lois de New Delhi, en Inde, régissent le présent Contrat et toutes les obligations non contractuelles qui en découlent ou s'y rapportent, les réclamations en cas de violation, votre utilisation de Microsoft Monetize, les Ordres, votre publicité, son prix, votre transaction ou votre facturation, indépendamment des principes de conflit de lois. Dans toute la mesure permise par la réglementation applicable, les parties renoncent à leur droit à toute forme d'appel ou autre recours similaire devant un tribunal.
- (d) Si votre principal lieu d'activité se situe en dehors des États-Unis, du Canada, de la région EMEA et de l'Inde, le droit de l'État du Nevada (États-Unis) régit le présent Contrat et toutes les obligations non contractuelles qui en découlent ou s'y rapportent, les réclamations en cas de violation, votre utilisation de Microsoft Monetize, les Ordres, votre publicité, son prix, votre transaction ou la facturation, indépendamment des principes de conflit de lois.
- (e) Lieu de résolution des litiges. En cas de litige découlant du présent Contrat ou de toute obligation non contractuelle y afférente, de réclamations pour violation du présent Contrat, de votre utilisation de Microsoft Monetize, des Ordres, de votre publicité, de son prix, de votre transaction ou de la facturation, les tribunaux compétents seront déterminés comme suit : (a) si votre établissement principal est situé dans la région EMEA, les tribunaux d'Irlande seront seuls compétents ; (b) si votre établissement principal se trouve en Inde, les tribunaux de New Delhi seront seuls compétents ; (c) si votre établissement principal se trouve au Canada, les tribunaux de l'Ontario seront seuls compétents ; ou (d) si votre établissement

principal se trouve ailleurs, les tribunaux d'État ou fédéraux du comté de King, Washington, États-Unis, seront seuls compétents. Vous renoncez à toute objection concernant le déroulement des procédures devant ces tribunaux en raison de leur emplacement ou en raison de l'inopportunité du lieu des procédures.

Section 15.Généralités. Chaque partie est un entrepreneur indépendant de l'autre et n'a pas le pouvoir d'agir au nom de l'autre ou de lier l'autre, et le présent Contrat ne crée aucune autre relation (par exemple, un emploi, un partenariat, une agence ou une franchise). Microsoft est habilitée à recourir à des sous-traitants dans le cadre du présent Contrat. Toutefois, Microsoft demeurera responsable des actes et omissions de ses sous-traitants en vertu des présentes. Tout manquement à faire appliquer toute partie du présent Contrat ne constitue pas une renonciation à une telle partie. Seules les renonciations écrites sont valides. Vous ne céderez pas le présent Contrat, en tout ou en partie, sans notre consentement, et toute cession en violation de la présente Section 15 est nulle et non avenue. Sous réserve de ce qui précède, le présent Contrat liera et bénéficiera aux successeurs et ayants droit des parties. Si un tribunal ou un arbitre décide que nous ne pouvons pas appliquer une partie du présent Contrat telle qu'elle est écrite, nous pouvons remplacer les dites conditions par des conditions similaires, dans la limite d'applicabilité en vertu de la réglementation pertinente, mais le reste du présent Contrat ne changera pas. La section h de l'Accord d'arbitrage contraignant et de renonciation aux recours collectifs indique ce qui se passe si des parties de la Section 11 ci-dessus (Accord d'arbitrage contraignant et renonciation aux recours collectifs) sont jugées illégales ou inapplicables. La section h de l'Accord d'arbitrage contraignant et de renonciation aux recours collectifs prévaut sur la présente Section 15 en cas d'incohérence avec cette dernière et si votre principal lieu d'activité se trouve aux États-Unis. Tous les droits et recours dans le cadre du présent Contrat sont cumulatifs.

Section 16. Entité Microsoft. « Microsoft » désigne Microsoft Online, Inc. (6880 Sierra Center Parkway, Reno, NV 89511, États-Unis), sauf si votre principal lieu d'activité se trouve : (a) en Inde, auquel cas « Microsoft » fait référence à Microsoft Corporation (India) Private Limited (Level 10, Tower C, Epitome, Building No. 5, DLF Cyber City, Phase 3, Gurugram 122002 - Haryana, Inde); (b) au Brésil, auquel cas « Microsoft » fait référence à Microsoft do Brasil Importação e Comércio de Software e Video Games Ltda., inscrit auprès du CNPJ sous le numéro 04.712.500/0001-07 (Av. Presidente Juscelino Kubitscheck 1909, Torre Sul, 18 Andar, conj. 181 – Vila Nova Conceição, CEP: 04543-907 São Paulo/SP Brésil), (c) en EMEA ou Asie-Pacifique à l'exclusion de la Chine continentale et de Taïwan (« APAC »), auquel cas « Microsoft » désigne Microsoft Ireland Operations Limited (One Microsoft Place, South County Business Park, Leopardstown, Dublin, Irlande 18, D18 P521), ou (d) Taïwan, auquel cas « Microsoft » signifie Microsoft Taiwan Corporation (18F, n° 68 Sec. 5, Zhongxiao E. Rd, district de Xinyi, ville de Taipei, 11065, Taïwan).

Section 17.Confidentialité. Dans la mesure où les parties ont conclu une grille de prix séparée ou un addenda dans le cadre du présent Contrat, les conditions de cette grille de prix ou de cet addenda constituent des informations confidentielles de Microsoft. Ces informations sont soumises aux obligations de confidentialité, le cas échéant, prévues dans ces documents.

Section 18.Intégralité du Contrat. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord des parties sur le sujet en question. Il fusionne toutes les communications antérieures et contemporaines entre les parties. Il remplace également tous les accords antérieurs entre les parties, y compris tout accord entre vous et les entités Xandr, concernant l'objet du présent Contrat. Les « entités Xandr » incluent Xandr Inc., AppNexus Australia Pty. Ltd, AppNexus Latin America Tecnologia em Publicidade Ltda. et AppNexus Spain S.L.

ANNEXE A

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES DE MICROSOFT MONETIZE

Définitions.

- (a) Un « *Inventaire publicitaire* » désigne l'inventaire publicitaire, y compris l'inventaire web, l'inventaire basé sur des applications et l'inventaire vidéo.
- **(b)** Un « *Bloc d'annonces* » désigne une création publicitaire (par exemple, une bannière, une vidéo, une annonce audio ou une annonce mobile).
- (c) Les « *Transactions publicitaires* » désignent l'achat ou la vente, réelle ou tentée, d'un Inventaire publicitaire, la diffusion de Blocs d'annonces dans un Inventaire publicitaire, la gestion d'un Inventaire publicitaire et/ou la facilitation d'une transaction, ou le traitement de données liées à un Inventaire publicitaire ou à des Blocs d'annonces à des fins d'analyse, à l'aide des Services.
- (d) Les « *Conditions d'enchères/ciblage* » désignent toute information et/ou donnée communiquée aux Services par vous-même, en votre nom, ou au nom de vos clients, dans le but de réaliser des Transactions publicitaires.
- (e) Un « *Acheteur* » désigne une partie qui achète ou tente d'acheter un Inventaire publicitaire, des données ou tout autre service ou produit par l'intermédiaire d'un Service.
- (f) Un « Curateur » désigne une partie qui conserve ou regroupe ou tente de conserver ou de regrouper l'Inventaire publicitaire avec d'autres Inventaires publicitaires et/ou données et/ou qui facilite ou tente de faciliter les transactions avec le ou les Acheteurs.
- (g) Les « *Impressions gérées* » désignent chaque Transaction publicitaire dans laquelle des Blocs d'annonces sont diffusés au sein de votre Inventaire publicitaire. Elles incluent également les Transactions publicitaires où le même Inventaire publicitaire est vendu et acheté via le même compte segmenté, par lequel les Services peuvent être consultés et utilisés.
- (h) Un « *Vendeur* » désigne une partie qui vend ou tente de vendre un Inventaire publicitaire ou des données par l'intermédiaire d'un Service.
- (i) Un « Service » désigne tous les services que nous fournissons à nos clients, y compris Microsoft Monetize.

Section 1. Transactions publicitaires

- (a) En général. Toutes les Transactions publicitaires que nous considérons comme exécutées dans le cadre des Services sont réputées définitives et contraignantes. Vous serez en dernier ressort responsable de toutes les obligations y afférentes, y compris, le cas échéant, les paiements relatifs à vos Transactions publicitaires. Vous ne disposerez d'aucun recours à notre encontre pour : (i) toute Transaction publicitaire qui se réalise ou ne se réalise pas en raison de Conditions d'enchères ou de ciblage incorrectes saisies par vous ou par toute autre partie impliquée dans vos Transactions publicitaires ; et (ii) toute divergence entre nos mesures de facturation, y compris le nombre d'impressions et de clics, et toute mesure alternative produite par vous ou par une tierce partie. Les mesures de facturation établies par notre société constitueront la seule base de référence pour la détermination des montants dus entre les parties contractantes au titre de l'utilisation des Services. Sous réserve de notre négligence, les gifs gris, les défauts du système et les images cassées seront considérés comme des Transactions publicitaires exécutées conformément aux présentes.
- (b) Interdictions. Vous ne modifierez pas, n'essaierez pas de modifier, et n'assisterez ni ne permettrez sciemment à un tiers de (i) modifier toute balise publicitaire de manière à nuire (1) à notre capacité de diffuser des Blocs d'annonces ou de comptabiliser les impressions des Blocs d'annonces, ou (2) à la capacité d'un utilisateur de visualiser un Bloc d'annonces. (ii) Vous ne divulguerez pas non plus les données de

disponibilité, de volume, d'enchères ou de tarification d'un Acheteur ou d'un Curateur obtenues par l'intermédiaire du Service sans le consentement écrit de l'Acheteur ou du Curateur concerné, sauf pour fournir des rapports à votre ou vos clients concernés concernant leurs Transactions publicitaires.

Section 2. Conditions relatives à la Plateforme. Nos clients peuvent accéder à nos Services de plateforme technologique (ci-après, la « *Plateforme* ») et les utiliser afin de mener, d'optimiser, de gérer et de suivre leurs Transactions publicitaires. Nous pouvons mettre la Plateforme à votre disposition via nos interfaces utilisateur, nos API ou d'autres intégrations que nous désignons à cet effet. En ce qui concerne votre accès et votre utilisation de la Plateforme, les conditions suivantes s'appliquent :

- (a) Compte. Votre utilisation de la Plateforme est soumise à votre création et à notre approbation d'un compte de Plateforme (un « *Compte* »). En acceptant d'utiliser les Services, vous, en tant que particulier, déclarez que vous avez au moins 18 ans.
- (b) Contrat de niveau de service.
 - (1) Nous nous engageons à déployer des efforts commercialement raisonnables pour garantir que la Plateforme diffuse les Blocs d'annonces au moins 99,00 % du temps, calculé sur une base mensuelle calendaire telle que déterminée par nos soins. Il est entendu que le temps d'indisponibilité de la diffusion publicitaire de la Plateforme exclura le temps : (1) nécessaire à la maintenance systématique de routine (nous vous informerons au moins deux (2) jours ouvrables avant toute maintenance de routine) ; et/ou (2) résultant de défaillances techniques dans vos systèmes ou ceux d'un tiers, ou de toute autre circonstance échappant à notre contrôle raisonnable.
 - (2) Dans l'éventualité où le temps d'indisponibilité de la diffusion publicitaire de la Plateforme dépasse 1 % au cours d'un mois calendaire, vous avez droit à une réduction de frais, créditée sur la facture du mois suivant, d'un montant égal au produit de : (1) la somme (x) du nombre moyen d'Impressions gérées diffusées par heure via la Plateforme au cours du mois précédent, plus (y) le nombre moyen d'impressions de Blocs d'annonces diffusés sur votre Inventaire publicitaire via les Services après votre vente à un Acheteur par heure au cours du mois précédent, multipliée par ; (2) la durée de l'indisponibilité en heures (arrondie à l'heure la plus proche), et multipliée par ; (3) le Taux de diffusion publicitaire pour les Impressions gérées (à l'exclusion des Impressions gérées vidéo). Le recours exposé ci-dessus dans ce paragraphe est votre seul recours en cas d'indisponibilité totale de la Plateforme.
- (c) Support technique. Nous nous engageons à fournir un support technique afin de résoudre les problèmes techniques liés à la Plateforme. Toutefois, cette assistance est conditionnée par les éléments suivants : (i) vous devez désigner un maximum de trois (3) collaborateurs en tant que « Contacts désignés pour le support » pour soumettre ces problèmes d'assistance, et (ii) les Contacts désignés pour le support doivent soumettre ces problèmes via notre portail en ligne ou par toute autre méthode que nous aurons identifiée.

Section 3. Conditions relatives aux données de niveau journal. Nous pouvons vous fournir un accès à des flux de données au niveau des événements concernant certaines données dérivées de votre utilisation des Services et de toute transaction liée aux Services (c'est-à-dire, les achats et ventes d'Inventaire publicitaire et la diffusion de Blocs d'annonces sur cet Inventaire publicitaire), y compris certaines données dérivées des enchères placées sur l'Inventaire publicitaire que vous avez mis à disposition par l'intermédiaire du Service de la Plateforme en tant que Vendeur (« Flux de données de niveau journal »). Nous nous réservons le droit de cesser de vous fournir certains champs des Flux de données de niveau journal pour (i) toute raison commerciale raisonnable moyennant un préavis de dix (10) jours ouvrables, ou (ii) immédiatement si cela est lié à la conformité avec les lois, règlements applicables ou toute autre modification substantielle rendant le préavis mentionné en (i) impraticable, auquel cas nous vous en informerons dans les meilleurs délais. Les conditions suivantes s'appliquent à l'accès et à l'utilisation des Flux de données de niveau journal :

- (a) **Divulgations.** Nous pouvons divulguer à d'autres clients le fait que vous êtes contractuellement autorisé à recevoir des Flux de données de niveau journal.
- **(b) Interdictions.** Vous vous engagez à ne pas tenter, à ne pas aider et à ne pas permettre sciemment à un tiers de :
 - (1) utiliser les Flux de données de niveau journal, ou toute partie de ceux-ci, à des fins qui interfèrent avec ou perturbent nos relations commerciales. De même, vous vous engagez à ne pas utiliser ces flux de données de manière à interférer avec ou à perturber les relations commerciales entre un Acheteur, un Curateur ou un Vendeur et l'un de ses clients ; ou
 - (2) déterminer à partir des Flux de données de niveau journal : (1) l'identité de tout Acheteur, client de l'Acheteur, annonceur ou toute marque à qui vous avez vendu ou tenté de vendre des Inventaires publicitaires, si ces identités ne sont pas fournies dans les Flux de données de niveau journal ; ou (2) l'identité de tout Curateur, client du Curateur qui a soigneusement sélectionné vos Inventaires publicitaires, si ces identités ne sont pas fournies dans les Flux de données de niveau journal.

Section 4. Conditions relative aux Data Marketplace. Notre Data Marketplace est un Service qui permet l'acquisition de données comportementales, contextuelles et/ou autres (ci-après, les « *Données DM* ») fournies par des tiers fournisseurs de données (ci-après individuellement, un « *Fournisseur* »). L'utilisation des Données DM est strictement limitée à des fins d'analyse, de ciblage et de création de rapports relatifs à l'achat, à la curation et/ou la vente d'un Inventaire publicitaire (ci-après, le « *Data Marketplace* »). Nous pouvons, à notre seule discrétion, vous fournir un accès au Data Marketplace. En ce qui concerne votre accès et votre utilisation du Data Marketplace, les conditions suivantes s'appliquent :

- (a) Accès. Chaque Fournisseur peut, ou nous pouvons, restreindre ou refuser votre accès à toute Donnée DM pour quelque raison que ce soit.
- **(b) Responsabilités.** Vous déclarez et garantissez que vous, ainsi que vos clients et sous-traitants, prendrez toutes les mesures nécessaires pour protéger les Données DM contre toute appropriation illicite.
- (c) Interdictions. Vous déclarez et garantissez que vous et vos clients et sous-traitants vous abstiendrez d'agir de la façon suivante : (1) utiliser les Données DM dans le cadre d'un accord de partage, ou de revendre, louer ou concéder en sous-licence les Données DM à un tiers ; (2) divulguer les Données DM, qu'elles soient agrégées ou non, à un tiers ou utiliser les Données DM à des fins de création de profils d'utilisateurs, d'inventaires, de segments ou de catégories d'intérêt ; (3) détourner, faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, reproduire, voler, modifier, endommager, traduire, améliorer ou créer des œuvres dérivées de toute Donnée MD ; (4) émettre des déclarations, des garanties ou des assurances concernant les Données DM; (5) fournir des rapports à des tiers, sur une base rémunérée ou non, concernant les Données DM, y compris le volume et les prix des données, à toute autre fin que (x) générer une demande des Annonceurs pour les Données DM ou (y) fournir des rapports sur votre utilisation des Données DM pour le compte d'un client à ce client ; et (6) sauf accord contraire entre les parties, utiliser directement les Données DM d'un Fournisseur par l'intermédiaire des Services autrement que via le Data Marketplace et pour les tarifs du Fournisseur.
- (d) Propriété intellectuelle. Vous reconnaissez et acceptez que chaque Fournisseur, ainsi que ses concédants de licence le cas échéant, détient et conserve l'intégralité des droits, titres et intérêts relatifs à l'ensemble de sa Propriété intellectuelle. Cette dernière inclut notamment ses Données DM. Aucun droit ne vous est accordé concernant notre Propriété intellectuelle ou celle de tout Fournisseur, sauf disposition expresse contraire stipulée dans le Contrat et les présentes Conditions.
- (e) Tiers bénéficiaires. Afin de faciliter la résolution directe des litiges entre les Fournisseurs et les Vendeurs, chaque Fournisseur dont vous accédez aux Données DM et que vous utilisez par l'intermédiaire du Data Marketplace est un tiers bénéficiaire prévu uniquement de vos obligations énoncées dans la présente

Section 4. Vous ne pourrez invoquer une défense fondée sur le manque de confidentialité contre tout Fournisseur cherchant à faire appliquer la présente Section 4(e), notamment pour l'indemnisation des réclamations de tiers en vertu du Contrat. Afin d'éviter toute ambiguïté, vous bénéficierez de droits de tiers bénéficiaires à l'encontre d'un Fournisseur uniquement dans la mesure expressément prévue dans le Contrat conclu entre ce Fournisseur et nous. Par exemple, vous ne pouvez pas faire valoir nos droits relatifs aux honoraires que le Fournisseur nous doit par l'intermédiaire de tiers bénéficiaires.

Section 5. Conditions relatives aux transactions de programmatique garanti. Nous pouvons, à notre seule discrétion, fournir un service visant à faciliter vos Transactions publicitaires, fondé sur un identifiant de transaction de programmatique garanti (ci-après, les « Services de transactions de programmatique garanti »). Concernant votre accès aux Services de transactions PG et votre utilisation de ceux-ci, afin d'éviter toute ambiguïté :

- (a) tout Inventaire publicitaire acheté via des Transactions PG sera réputé vendu lorsque nous considérerons que la Transaction publicitaire en question a été exécutée ; et
- (b) Les Transactions PG ne constituent pas une « garantie » de notre part. Elles représentent des offres configurées par le Vendeur et choisies par l'Acheteur. Dans ce cadre, le Vendeur s'engage à assurer la disponibilité de l'offre. De son côté, l'Acheteur s'engage à soumettre une offre, tout ceci sur la base d'un ensemble de paramètres commerciaux et de ciblage convenus mutuellement.

Section 6. Conditions relatives aux enchères de curation. Nous pouvons, à notre seule discrétion, fournir un service de vente aux enchères par curation afin de regrouper, et/ou permettre à des curateurs tiers de regrouper votre Inventaire publicitaire avec l'Inventaire publicitaire d'autres Vendeurs et/ou des données (ci-après, les « Services de vente aux enchères par curation »). En ce qui concerne votre accès et votre utilisation des Services de vente aux enchères par curation, les conditions suivantes s'appliquent :

- (a) Vous nous autorisez à traiter des transactions en votre nom afin de faciliter les ventes de votre Inventaire publicitaire via le Service de vente aux enchères par curation. Vous pouvez consentir ou refuser l'utilisation des Services de vente aux enchères par curation, ou d'un sous-ensemble de ces services, en utilisant les outils ou options que nous mettons à votre disposition.
- (b) Vous devez mettre en place un Inventaire publicitaire afin de nous permettre un accès suffisant pour diffuser les campagnes.
- (c) En ce qui concerne l'Inventaire publicitaire vidéo, vous vous engagez à déployer des efforts commercialement raisonnables pour nous fournir cet Inventaire publicitaire avec la plus haute priorité disponible, sous réserve de l'inventaire vendu directement (ou d'autres priorités comparables).

Section 7. Header bidding. Pour toute source externe de demande que vous nous permettez d'accéder à votre Inventaire publicitaire par l'intermédiaire de notre solution de header bidding (chacune étant un « *Partenaire de demande header bidding* »), vous reconnaissez et acceptez que vous entretenez une relation directe avec le Partenaire de demande header bidding. Vous convenez également de les tenir seuls responsables de tout paiement ou de toute responsabilité découlant de leur accès à votre Inventaire publicitaire, à l'exclusion de notre responsabilité.

Section 8. Conditions relatives à Prebid Server Premium. Nous pouvons vous fournir le service « *Prebid Server Premium* » qui offre divers services relatifs à Prebid Server. Ces services incluent l'hébergement de Prebid Server dans nos centres de données ainsi que la configuration et la création de rapports pour les partenaires PSP Demand (tels que définis ci-dessous). Aux fins des présentes conditions, l'expression « *Prebid Server* » désigne une solution server-to-server header bidding open source, disponible sur le site prebid.org. Les « *Partenaires PSP Demand* » sont des plateformes technologiques publicitaires externes que vous avez autorisées à s'intégrer avec Prebid Server Premium afin d'agréger et de soumettre des enchères dans Prebid Server Premium. En ce qui concerne votre accès à Prebid Server Premium et son utilisation, les conditions suivantes s'appliquent :

- (a) Responsabilité. Vous acceptez de tenir les partenaires PSP Demand responsables de tout paiement ou de toute responsabilité découlant de l'accès desdits partenaires à votre Inventaire publicitaire. En conséquence, vous vous engagez à ne pas nous tenir responsables de ces paiements ou responsabilités.
- (b) Applicabilité. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, il est précisé, à titre de clarification, que si un partenaire PSP Demand réalise des Transactions publicitaires par l'intermédiaire de son intégration avec la Plateforme dans le cadre de son contrat de plateforme conclu avec nous, en plus des Transactions publicitaires effectuées via son intégration avec le service Prebid Server Premium, ces Transactions publicitaires via la Plateforme ne sont pas effectuées via Prebid Server Premium. Par conséquent, elles ne sont pas soumises aux conditions relatives à Prebid Server Premium.

ANNEXE B TYPES DE FRAIS ET TARIFS

Section 1. Les types de frais et tarifs suivants peuvent s'appliquer à votre utilisation de Microsoft Monetize :

- (a) *Frais de répartition des membres*. Nous mettrons à votre disposition un (1) siège de membre. Nous nous réservons le droit de vous facturer pour chaque siège de membre supplémentaire que vous sollicitez.
- (b) Frais de service de vente aux enchères. Les frais de service de vente aux enchères correspondent au pourcentage que nous vous facturons pour l'Inventaire publicitaire que vous vendez à l'aide de la Plateforme. Lors de la vente d'un Inventaire publicitaire, nous nous engageons à vous verser le montant effectif qui vous est dû. Ce montant correspondra à la totalité des impressions de l'Inventaire publicitaire que vous aurez vendues. Nous déduirons de ces paiements, premièrement, tous les frais de « Service de vente aux enchères » qui peuvent être facturés à votre égard, au Curateur tiers concerné ou à l'Acheteur concerné. Deuxièmement, nous déduirons tous les frais applicables qui peuvent être facturés par un curateur tiers. Nous pouvons également déduire de ces paiements tout montant applicable résultant de compensations d'écarts fondées sur des divergences de comptage historiques avec le ou les Acheteurs externes. De plus, nous pouvons déduire d'autres frais de compte, notamment les frais imposés par les Acheteurs. Un « Acheteur externe » désigne un acheteur qui, au moment de la soumission d'une demande d'enchère pour l'Inventaire publicitaire applicable, est désigné par nous comme « Externe » ou par une désignation similaire. La tarification des « Transactions PMP » s'applique aux Transactions publicitaires dans lesquelles vous vendez des impressions d'Inventaire publicitaire sur la base d'un identifiant de transaction fourni à un Acheteur spécifique de manière individuelle. Toutefois, cette tarification ne s'applique pas aux Transactions publicitaires impliquant un curateur. La tarification des « Transactions PG » s'applique également aux impressions de l'Inventaire publicitaire vendues par vous sur la base d'un identifiant de transaction de programmatique garanti fourni à l'Acheteur, permettant ainsi une transaction de programmatique garanti entre vous et l'Acheteur. Cependant, cette tarification ne s'applique pas aux transactions publicitaires impliquant un curateur. Sauf dans les cas où vos frais de service de vente aux enchères sont échelonnés, les frais de service de vente aux enchères que nous vous facturons peuvent atteindre les montants énumérés dans l'annexe tarifaire.
- (c) Tarification échelonnée. Les frais de service de vente aux enchères du vendeur peuvent être échelonnés en fonction des Revenus du vendeur évalués à partir de vos Transactions publicitaires. Les « Revenus du vendeur », tel qu'applicables à la tarification échelonnée dans l'annexe tarifaire, désignent un montant égal au montant effectif total que nous vous devons pour votre vente d'un Inventaire publicitaire ci-dessous. Les frais de service de vente aux enchères du vendeur à plusieurs niveaux sont considérés comme une facturation personnalisée. Cette situation peut entraîner des rapports de Service différents des factures émises par notre société. Nous nous réservons le droit de procéder à toute modification nécessaire des frais de service de vente aux enchères en ce qui concerne la tarification échelonnée, selon les modalités que nous déterminerons à notre seule discrétion. Cette modification peut inclure l'octroi d'un crédit.
- (d) *Frais d'impressions gérées*. Les frais d'impressions gérées sont des frais de diffusion publicitaire qui s'appliquent aux Transactions publicitaires considérées comme des Impressions gérées.
- (e) Revenu mensuel minimum. Le cas échéant, nous vous facturerons un Montant minimum mensuel, qui correspondra à l'écart entre (a) le revenu mensuel minimum indiqué dans l'annexe tarifaire et (b) le Total des frais de revenus mensuels. Le « Total des frais de revenus mensuels » désigne, pour un mois donné, le total global que vous devez pour les « Frais d'enchères » (à l'exclusion du coût des médias et de tout montant minimum) et des tarifs de diffusion d'annonces pour les Impressions gérées (à l'exclusion de la vidéo).

- (f) Frais Prebid Server Premium. Nous vous facturerons les frais Prebid Server Premium (« Frais PSP ») pour votre utilisation de Prebid Server Premium. Les frais PSP correspondent à un pourcentage des montants bruts qui vous sont dus au cours d'un mois donné par les Partenaires PSP Demand pour vos Transactions publicitaires réalisées via Prebid Server Premium, tels qu'ils sont déterminés par nos mesures de facturation. Les frais PSP seront évalués comme des frais distincts. Afin d'éviter toute ambiguïté, les frais PSP ne sont pas considérés comme des frais de « Service de vente aux enchères » ou d'Impression gérée. Par conséquent, vous ne serez pas facturé de frais de « Service de vente aux enchères » ou de frais d'Impression gérée en sus des frais PSP pour toute publicité. Les transactions effectuées via Prebid Server Premium, ainsi que tous les montants qui vous sont dus pour Prebid Server Premium, ne seront pas pris en compte dans les Revenus du vendeur (le cas échéant) pour la tarification échelonnée. Vous devez effectuer les paiements avec les Partenaires PSP Demand directement pour leur accès à votre Inventaire publicitaire via le service Prebid Server Premium.
- (g) Services de vente aux enchères par curation. Si vous choisissez d'utiliser des Services de vente aux enchères par curation, des frais supplémentaires peuvent être exigés. Ceux-ci peuvent inclure des frais additionnels ou des frais imposés par un curateur tiers pour la vente de votre Inventaire publicitaire par l'intermédiaire d'un package qu'il a soigneusement sélectionné. Les frais supplémentaires seront déterminés par nous ou, le cas échéant, à la seule discrétion d'un curateur tiers. Ils seront ensuite déduits par nous des paiements qui vous sont versés. Tous les frais qui pourraient vous être facturés, ou qui pourraient être facturés à un curateur tiers (le cas échéant), seront déduits par nos soins des paiements qui vous sont versés. Ces frais ne pourront pas être pris en compte dans le calcul des montants des taux minimums ou échelonnés, tels qu'indiqués dans l'annexe tarifaire.
- (h) Frais de données de niveau journal (LLD). Pour chaque mois, y compris les mois partiels, où vous accédez aux Flux de données de niveau journal, vous paierez les Frais de données de niveau journal. Nous nous réservons le droit de modifier ces frais avec un préavis écrit d'au moins 60 jours.
- (i) Frais du Data Marketplace. Les frais de données et toutes les Taxes applicables basées sur les transactions (telles que définies ci-dessous) pour une Transaction publicitaire seront considérés comme une réduction de l'enchère par rapport à la Transaction publicitaire applicable et déduits du montant qui vous est dû pour toutes les impressions de l'Inventaire publicitaire. Les tarifs et les méthodologies de tarification applicables aux Données DM sont susceptibles de modification périodique. En cas de modification, votre utilisation continue des Données DM sera régie par les tarifs révisés. Nous vous notifierons des modifications applicables à l'ensemble des tarifs relatifs aux Données DM. Il est à noter que les Données DM, désignées comme sujettes à un changement sans préavis, ne sont pas incluses dans cette notification. L'utilisation du Data Marketplace peut être soumise aux taxes applicables sur les ventes, l'utilisation, les recettes brutes, les accises, les biens et services, la valeur ajoutée ainsi qu'à d'autres taxes fondées sur les transactions (« Taxes basées sur les transactions »). Ces taxes sont requises ou autorisées par la législation en vigueur. Vous êtes tenu soit (a) de régler les Taxes applicables sur les transactions, telles que facturées par nos soins conformément à la législation en vigueur, soit (b) de procéder à l'auto-évaluation et au paiement des Taxes applicables sur les transactions, conformément à la législation en vigueur, dans le cas où nous ne les facturons pas. Vous reconnaissez et acceptez que, pour la détermination de la facturation des Taxes basées sur les transactions, nous pouvons nous appuyer sur les informations de facturation que vous avez fournies dans le cadre du Contrat. Vous vous engagez également à nous notifier en temps opportun de toute modification apportée à ces informations de facturation. Chaque partie est responsable des taxes sur son propre revenu net respectif.
- (j) Frais de formation. Vous pouvez suivre des cours de formation dans nos bureaux (« Formation en classe ») au tarif par participant et par jour de cours de formation. Vous pouvez demander une formation animée par un instructeur dans un centre de formation sur ou à proximité de votre site (« Formation demandée ») au tarif journalier. Pour les autres services de conseil et de formation, vous serez facturé au tarif horaire. En

- dehors de la formation en classe, vous nous rembourserez nos frais réels de déplacement et d'hébergement, ainsi que tous les frais liés aux sites de formation.
- (k) Règles supplémentaires. Nous nous réservons le droit (1) de retenir les sommes impayées pour tout Inventaire publicitaire que nous estimons raisonnablement violer le Contrat, y compris toute Politique Microsoft Monetize et (2) de vous facturer des frais inférieurs à ceux spécifiés dans les présentes, à notre discrétion.

Section 2. Conditions relatives aux paiements supplémentaires. Nous déploierons des efforts commercialement raisonnables pour collecter et traiter rapidement les paiements des Acheteurs pour leurs achats de votre Inventaire publicitaire. Nous vous paierons les montants dus pour la vente de votre Inventaire publicitaire par l'intermédiaire des services à la date de paiement applicable (ou à une date de paiement ultérieure, le cas échéant) dans la mesure où nous avons collecté et traité les paiements des Acheteurs pour leurs achats de votre Inventaire publicitaire au moins cinq (5) jours ouvrables avant cette date de paiement.